

Appel à projets

CONTRAT DE VILLE

de la Communauté de communes du Pays sabolien

Règlement 2027



Les demandes de subvention pour 2027 doivent être déposées
avant le lundi 30 novembre 2026 à 17h00 (selon les modalités décrites page 9).

Seule une demande de saisie DAUPHIN, la plus complète et détaillée possible, vous sera demandée pour l'instruction.

La transmission du document récapitulatif devra être effectuée aux services de la DDETS et de la Communauté de communes du Pays sabolien pour instruction.

Voir les modalités plus précises en page 9.

Cette saisie en ligne est obligatoire sur la plateforme de l'ANCT « DAUPHIN »

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

L'envoi par mail, à la DDETS et à la CCPS, du document récapitulatif de saisie est lui aussi obligatoire.

ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr

mathilde.lucas@sablesursarthe.fr



MEMO SAISIE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN

Points de vigilance à respecter impérativement :

- Nommer votre dossier comme suit : Contrat de Ville 2027/CCPS/*intitulé de votre projet*
- Pour la création d'un tiers : bien renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB)
- Ne pas opérer de modification sur le Tiers (association, structure, ...) lors de la création d'un compte utilisateur sauf en cas de changement bien sûr (adresse, RIB, ...) mais juste venir s'y rattacher
- Localisation : bien aller jusqu'au(x) quartier(s) (ne pas s'arrêter au niveau de la commune)
- Réalisation et évaluation : c'est à cet endroit qu'est précisée la période de réalisation de l'action si elle se déroule sur l'année scolaire par exemple (de telle date à telle date)
- Budget prévisionnel :
 - Millésime : saisir l'année concernée par l'action (2027).
 - Le financeur « Etat » au compte 74 : subvention d'exploitation doit être « **72-ETAT-POLITIQUE-VILLE** » et **uniquement celui-ci** en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée)
- Bien joindre les PJ (statuts de la structure, budget prévisionnel, ...) l'attestation sur l'honneur, et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format PDF de préférence)
- Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte de données en cas d'interruption dans la saisie)

En cas de difficultés : cellule d'assistance Dauphin – 09.70.81.86.94. ou
support.p147@experisfrance.fr

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Communauté de communes du Pays sabolien, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers le Contrat de Ville.

Le plan « *Engagements Quartiers 2030* », nouvelle génération de Contrat Ville a été signé le 24 mai 2024. Celui-ci décline précisément les priorités partagées par les différents signataires pour la période 2024-2030.

La circulaire du 31 août 2023 a identifié ; comme socle commun à tous les Contrats de Ville ; des thématiques : le plein emploi, la transition écologique et énergétique, l'émancipation pour tous et la tranquillité et la sécurité publique.

A l'échelle de la Communauté de communes du Pays sabolien, les quatre grandes orientations retenues sont les suivantes :

- ❶ Des quartiers pour s'émanciper
- ❷ Des quartiers pour l'emploi et l'activité économique
- ❸ Des quartiers tranquilles et sûrs
- ❹ Des quartiers en transition

Pour atteindre ces objectifs, une méthodologie au niveau local devra être poursuivie :

- S'assurer de l'articulation avec les outils de droit commun
- Associer les habitants et s'assurer de leur participation durant la durée du contrat
- Accompagner les porteurs de projet en soutenant notamment les petites associations, les actions innovantes et en développant des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour sécuriser les structures et alléger les tâches administratives
- Renforcer la mobilisation partenariale élargie à l'échelle du territoire

Chaque année, un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat.

Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la communauté de communes du Pays sabolien :

- **Saint Exupéry**
- **Montreux**

A ce jour, il convient de se baser sur les cartes suivantes :



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Sarthe (72)

Commune(s) : Sablé-sur-Sarthe

Quartier : Saint Exupéry (QN072011)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024

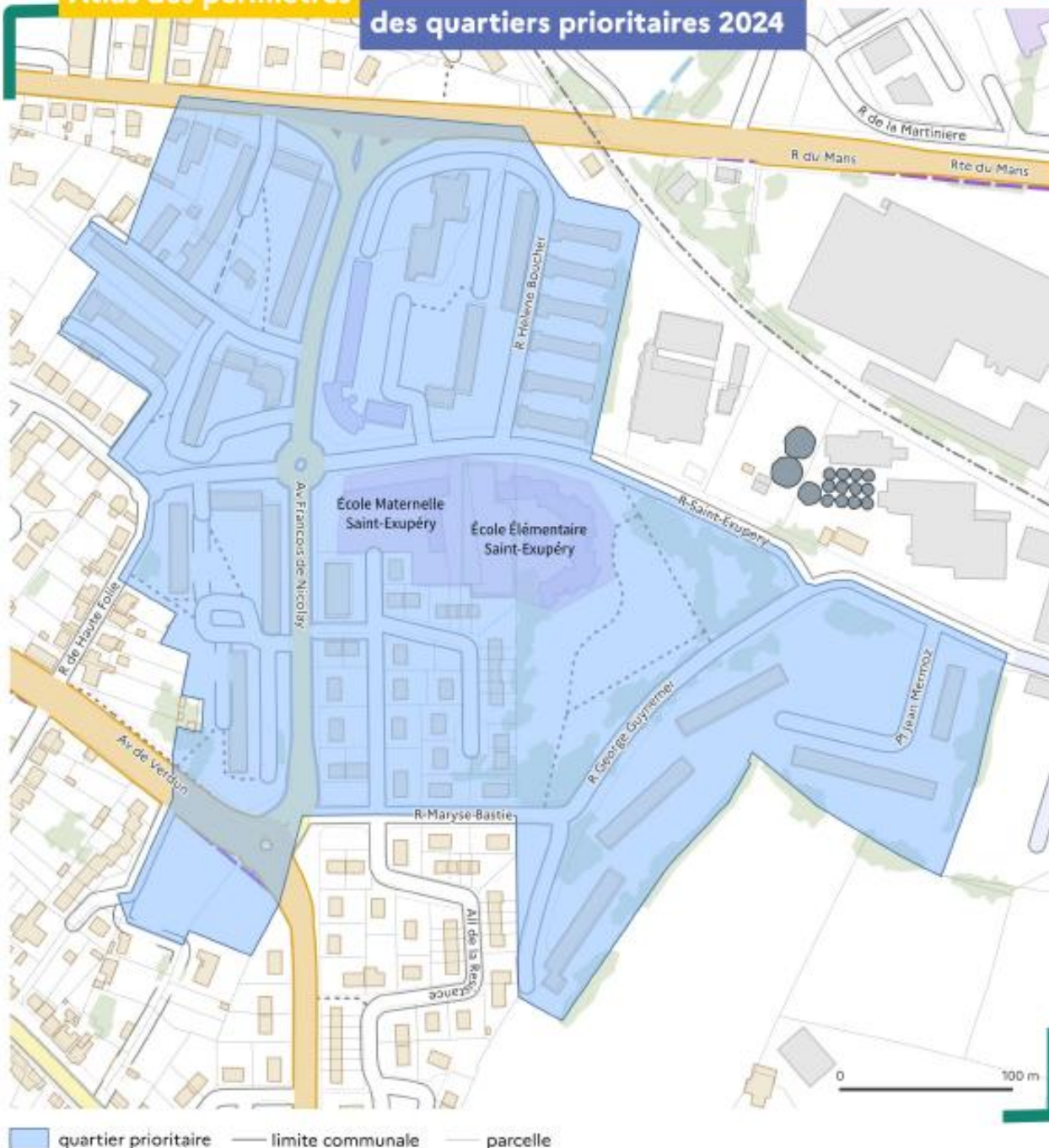
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Atlas des périmètres

des quartiers prioritaires 2024



Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024

Département : Sarthe (72)

Commune(s) : Sablé-sur-Sarthe

Quartier : Montreux (QN07207M)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024

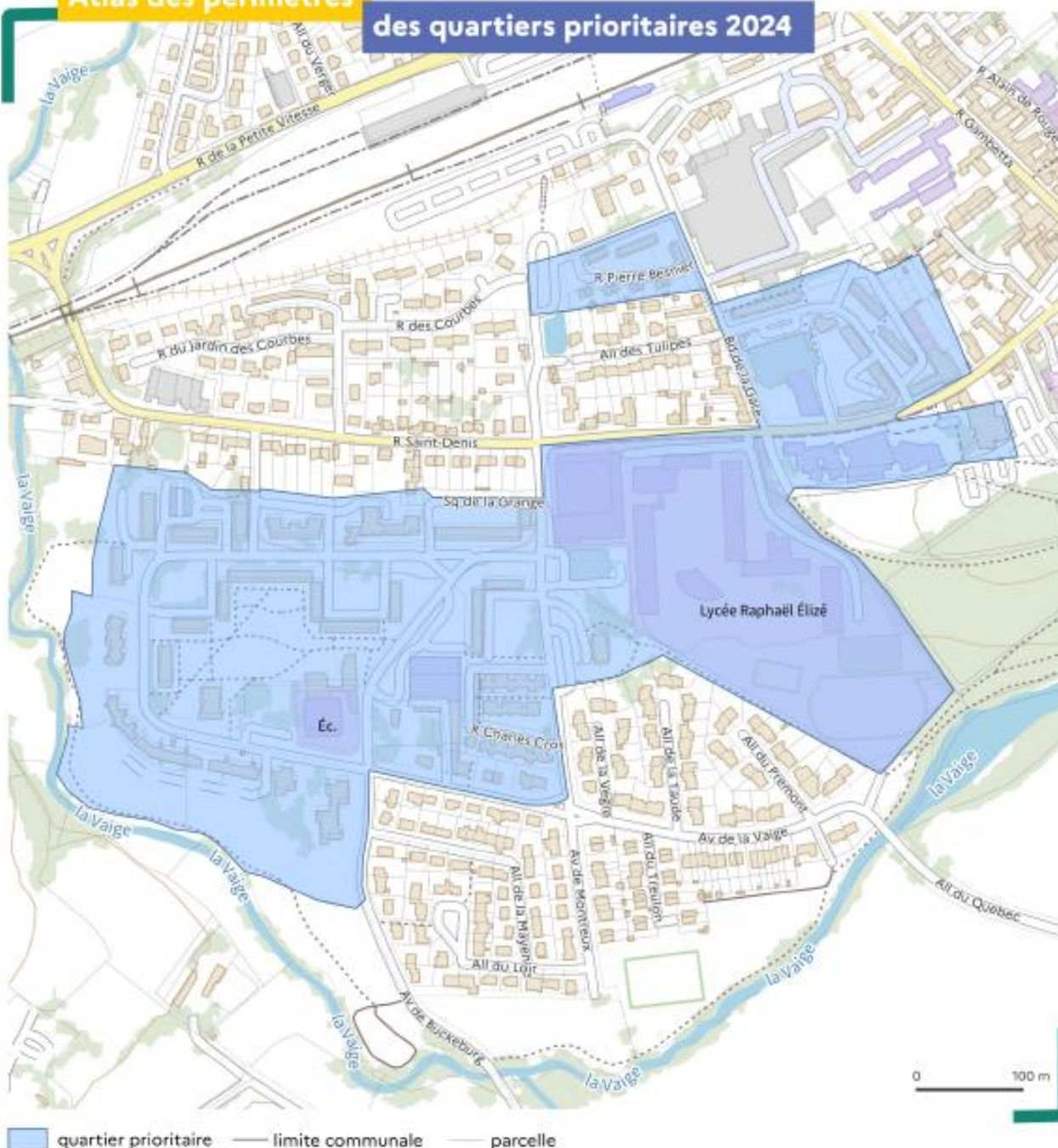
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Atlas des périmètres

des quartiers prioritaires 2024



Pour télécharger la carte : https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP_2024

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 +
 Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2024

Article 2 – Les orientations thématiques :

Les projets déposés pour l'année 2027 doivent s'inscrire dans les grandes orientations thématiques du Contrat de Ville « *Engagements Quartiers 2030* », qui sont les suivantes :

❶ L'ÉMANCIPATION POUR TOUS :

- L'accompagnement à la Parentalité et l'Éducation (*maillage familles/écoles/acteurs du territoire*)
- Le soutien au vivre-ensemble et la mixité sociale, culturelle et/ou générationnelle (*actions citoyennes, fédératrices, de solidarité, de partage des cultures...*)
- La promotion et le recours aux activités physiques, sportives et culturelles
- L'accès aux soins et à la Santé
- Le développement de l'animation jeunesse

➤ Une attention particulière sera portée aux projets visant à soutenir la **réussite scolaire**, l'**exercice des fonctions parentales** ainsi que la promotion de la **santé mentale chez les jeunes** notamment.

❷ L'EMPLOI ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :

- La levée des freins pour les publics les plus éloignés de l'emploi (*accompagnement à la mobilité, recours aux modes de garde, accès au logement, aux démarches dématérialisées...*)
- La mise en valeurs des talents des habitants et la découverte de l'entrepreneuriat
- La création de l'ambition chez les plus jeunes (*lutte contre l'autocensure et le décrochage scolaire : découverte des métiers, des formations, des stages, liens avec les entreprises...*)

➤ Les actions d'émancipation (*de type **remobilisation** à caractère social, culturel ou sportif...*) **favorisant l'accès à l'emploi** des publics ainsi que les initiatives permettant **le lien entre les employeurs et les demandeurs d'emploi ou bien les jeunes** (*parrainage, sécurisation des parcours...*) seront privilégiées.

❸ LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ :

- La citoyenneté et la laïcité
- La prévention précoce de la délinquance et la lutte contre les violences intrafamiliales
- La médiation dans l'espace public

➤ Les expériences encourageant le **rapprochement entre les forces de l'ordre et la population** seront étudiées spécifiquement.

❹ LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

- L'adaptation des modes de vie et de consommation aux enjeux environnementaux
- La précarité énergétique

➤ Les **actions de sensibilisation** seront valorisées.

La **lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes** ainsi que les méthodes de **mobilisation des habitants** (« aller-vers », communication adaptée...) des quartiers prioritaires dans le sens d'une **recherche constante d'implication et de participation** sont des objectifs transversaux du Contrat de Ville 2024-2030. À ce titre, les projets y répondant pourront être éligibles.

Les initiatives co-construites et co-portées par un consortium d'acteurs, permettant de répondre de manière plus impactante et moins cloisonnée aux enjeux dans les quartiers, seront priorisées.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers de Montreux et St Exupéry, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucrative, une attention particulière sera portée à l'objet de l'action qui ne doit pas rentrer dans un champ concurrentiel.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

☐ **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet et détaillé (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

☐ **Sur le fond :**

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers construits, avec les habitants et/ou le public concerné par l'action, bénéficient d'une attention particulière.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de **présenter l'évaluation 2026** pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : **lieu, date, fréquence, intervenants.**

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant en annexe.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics et des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

L'égalité femme-homme est également un enjeu à intégrer à l'ensemble des actions proposées.

- Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

Pour les actions reconduites, indiquer les évolutions de l'action au regard des résultats attendus et obtenus l'année précédente.

Article 6 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'État,
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de la CCPS,
- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région des Pays de la Loire, programme européen Leader, Ville de Sablé-sur-Sarthe...).
- **Attention ! Pour les demandes auprès de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la demande sur le portail Dauphin ne fait pas office de demande de subventions. Il faut, pour se faire, se rapprocher de la Mairie de Sablé-sur-Sarthe qui dispose de ses propres règles en matière de dépôts de demande de subventions.**

Les actions sont examinées et validées par le Préfet et le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien. Les attributions sont arrêtées par le Préfet pour les subventions de l'État, et par le Conseil Communautaire pour la Communauté de communes du Pays sabolien.

Article 7 – les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Afin de donner plus de visibilité dans la durée aux porteurs de projets et d'alléger leur travail administratif, des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pourront être proposées aux structures. **Cette possibilité devra être travaillée en amont et de manière concertée avec les financeurs afin d'interroger l'opportunité d'une CPO.**

Article 8 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>). Les porteurs seront vigilants à renseigner **le plus précisément possible leur demande afin de faciliter l'instruction pour les différents financeurs.**

Avis d'Appel à Projets : le document sera consultable sur le site de la Préfecture de la Sarthe et sur le site de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- www.sarthe.gouv.fr
- www.payssabolien.fr

Il peut également être transmis par mail sur demande.

Remise : les dossiers doivent être complets. Ils sont à renseigner dans l'outil DAUPHIN, et le document **« récapitulatif de la demande » sera à télécharger et transmettre par mail à :**

- ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr
- mathilde.lucas@sablesursarthe.fr

Ainsi que tous documents jugés utiles (bilan 2026, RIB, attestation sur l'honneur ...).

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites **ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan** (même intermédiaire), dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2026.

Le formulaire bilan est joint au présent appel à projet et est disponible sur les sites mentionnés ci-dessus.

Les saisies sont à réaliser avant le **lundi 30 novembre 2026, 17h00**, sur la plateforme du CGET « DAUPHIN »

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le récapitulatif est à envoyer impérativement aux adresses mails suivantes :

ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr
mathilde.lucas@sablesursarthe.fr

Article 9 – Le déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services de l'État et de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien, de la DDETS ainsi qu'auprès du Délégué du Préfet.

SERVICES DE L'ÉTAT

DÉLÉGUÉE DU PRÉFET

Christelle MARTIN

06.11.31.30.60

christelle.martin@sarthe.gouv.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

CHARGÉE DE MISSION

Mathilde LUCAS

02.43.62.50.12

mathilde.lucas@sablesursarthe.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
(DDETS)**

ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr

Nicolas DUPUIS

02.85.32.77.07